

Gratuité des salles municipales Paul Eluard, salle annexe de la Mairie, salles Maurice Levasseur, Mille Club, La Grange, Pierre Lingois, Joliot Curie, Albert Legras, Maison des Associations

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

Mme Marie-Catherine Gaillard, Adjointe au Maire, expose que la location des salles municipales *Paul Eluard, salle annexe de la Mairie, Maurice Levasseur, Mille-Club, Pierre Curie, La Grange, Pierre Lingois, Joliot Curie, Albert Legras, Centre d'hébergement et de loisirs de Puys et la Maison des Associations* est conditionnée par des tarifs votés annuellement en Conseil Municipal, mais les conditions d'exonération ne sont pas expressément définies.

Il s'avère donc nécessaire de prendre une délibération afin de définir les conditions de cette gratuité.

Comme le prévoit le Règlement Intérieur des salles, toute demande doit comporter :

- le nom ou la raison sociale du demandeur,
- son adresse ou siège social, ses coordonnées téléphoniques,
- l'objet précis de la réservation,
- la date et l'heure de début de l'occupation, tout comme la date et l'heure de fin de l'occupation,
- le nombre de personnes attendues,
- les conditions d'accès à la salle (ouvert à tous, à titre payant ou gratuit).

Conditions de gratuité - La gratuité des salles est accordée sur demande écrite :

- aux associations ayant leur siège social à Dieppe dès lors que l'activité faisant l'objet de la réservation n'est pas conditionnée à la perception d'un droit d'entrée spécifique,
- aux partis politiques et syndicats représentatifs.

Par ailleurs, la gratuité peut également être accordée, sur demande écrite et motivée auprès de Monsieur le Maire et, après confirmation de l'intérêt local de la manifestation.

Cependant, l'accord de gratuité ne dispense pas les demandeurs du versement de la caution prévue lors de l'état des lieux d'entrée, rendue après l'état des lieux de sortie si aucune dégradation n'est constatée.

Considérant les avis formulés par les commissions n°1 du 24 mars et n°2 du 23 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de gratuité proposées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire